

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014  
PROCES VERBAL

~~~~~

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le neuf décembre deux mille quatorze, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BLONDIAUX Bruno, BOURGEAIS Didier, BURATO Bernard, FERRARI Jean, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, SAVEY Didier, VIRARD Philippe, ZANI Guy, Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, PERNICE Laetitia, ROSIER Nicole, RIOTARU Maria, THIBERT Monique, TRAINI Marie..

Membres absents excusés : M. CHAPUIS Gérard (pouvoir à M. BLEIN Jean), Mmes BARDON Fabienne (pouvoir à M. ARGENTI Bernard), TREUVELOOT Catherine (pouvoir à Mme JOLY Fabienne).

Membres absents non excusés : Mme ROTARU Maria.

Secrétaire de séance : Mme PERNICE Laetitia.

La séance est ouverte en présence de 23 conseillers, 3 pouvoirs ayant été déposés en début de séance, soit 26 votants.

Monsieur le Maire accueille Messieurs Jean FERRARI et Bernard BURATO, nouveaux conseillers municipaux, et leur souhaite la bienvenue. Avant de proposer de les installer au sein du conseil municipal, il rappelle le contexte : après la démission de Monsieur Jean-Louis CLAIN, c'est Monsieur Jean FERRARI, venant à la suite sur le tableau des conseillers qui a été contacté et qui a accepté de siéger au conseil.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture et les motivations de la lettre de démission de Monsieur Jean-Louis CLAIN, dans l'obligation de quitter la commune pour des raisons professionnelles.

De la même façon, Monsieur le Maire explique qu'après la démission de Madame Muriel BASTION, c'est Monsieur Bernard BURATO, venant à la suite du tableau des conseillers qui a été contacté et qui a accepté également de siéger au sein de l'assemblée. Il donne ensuite lecture et les motivations de la lettre de démission de Madame Muriel BASTION, dans l'obligation de cesser ses fonctions en tant que conseillère, pour des raisons familiales.

Monsieur le Maire remercie tour à tour, au nom du conseil municipal, Madame Muriel BASTION et Monsieur Jean-Louis CLAIN pour leur participation à la gestion des affaires communales, et donne ensuite la parole aux deux nouveaux conseillers pour se présenter.

Monsieur Jean FERRARI s'exprime en faisant part qu'il est heureux d'intégrer le conseil suite à la démission de Monsieur CLAIN. Même si cela représente une charge supplémentaire pour lui, il souligne qu'il assumera ses fonctions en essayant d'apporter sa pierre à l'édifice, à la hauteur de ses espoirs.

Puis, vient le tour de Monsieur Bernard BURATO ; content de faire partie du conseil municipal, il assumera lui aussi ses responsabilités ainsi que son rôle d'élu. Malgré ses divergences d'opinion politique, il précise qu'il se sent à l'aise parmi cette équipe.

Profitant d'avoir la parole, il souhaiterait intégrer certaines commissions et demande la possibilité de représenter la commune au sein du "Conseil d'exploitation de la régie de l'eau", ainsi qu'auprès du "Centre Communal d'Action Sociale" (CCAS).

**Le Conseil Municipal,**

**INSTALLE** à l'unanimité, Monsieur Jean FERRARI, en remplacement de Monsieur Jean-Louis CLAIN, puis Monsieur Bernard BURATO, en remplacement de Madame Muriel BASTION, comme conseillers municipaux.

**PREND CONNAISSANCE** de la volonté de Monsieur Jean FERRARI à participer aux différentes commissions : "Santé" et "Finances & Gestion du Personnel", ainsi que de la volonté de Monsieur Bernard BURATO à participer aux commissions "Vie et Affaires sociales" et "Education, Jeunesse", et à représenter la commune auprès du "Conseil d'exploitation de la régie de l'eau", ainsi qu'auprès du "Centre Communal d'Action Sociale" (CCAS).

**PREND ACTE** de la nouvelle configuration des commissions municipales.

**DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Bernard BURATO, délégué au "Centre Communal d'Action Sociale" en remplacement de Madame Muriel BASTION, démissionnaire.

**DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Guy ZANI, délégué au "Conseil d'exploitation de la régie de l'eau", en remplacement de Monsieur Jean-Louis CLAIN, démissionnaire, Monsieur ZANI ayant postulé bien avant la demande de Monsieur BURATO.

Monsieur le Maire propose ensuite d'aborder la séance en proposant d'ajouter les points suivants en ordre du jour complémentaire :

- Décision modificative - Budget général
- Retrait du point 8-2 concernant la convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est
- A la demande de Monsieur Philippe VIRARD, question sur le don de l'Association du Laboratoire à la commune et remarques sur les derniers procès-verbaux du conseil communautaire

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** à l'unanimité, l'ordre du jour complémentaire, tel qu'exposé ci-dessus et **ACCEPTE** de retirer le point 8-2 concernant la convention à passer avec la SPA de Lyon et du Sud-Est.

Ensuite, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des naissances survenues sur la commune, ainsi que du mariage célébré dernièrement, puis des décès concernant des personnes domiciliées sur la commune ou autres, depuis le dernier conseil, à savoir :

**Le Conseil Municipal, au nom de la Ville, présente ses vœux de bienvenue à ces deux nouveaux nés, ainsi que ses sincères félicitations aux mariés, et s'associe à la peine des familles lors d'un décès, par des pensées chaleureuses et leur exprime toute sa sympathie.**

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2014.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Madame Nicole ROSIER, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, du procès-verbal de la Commission Finances du 3 décembre 2014.

ACCEPTÉ à l'unanimité, suite à cette présentation les virements de crédits suivants :

**- Budget Assainissement**

| Compte                                 | Libellé du Compte                                                                      | Dépenses         | Recettes         |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| 6156-011                               | Maintenance                                                                            | 53 000,00        |                  |
| 706129-014                             | Reversement aux agences de l'eau, redevance pour modernisation des réseaux de collecte | 900,00           |                  |
| 70611-70                               | Redevance Assainissement                                                               |                  | 53 900,00        |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                                                        | <b>53 900,00</b> | <b>53 900,00</b> |

ENTEND l'intervention à ce sujet de Monsieur Didier BOURGEOIS faisant remarquer, que lors de la préparation du budget 2014, il avait été anormal de mettre 98 500 €, sachant que la maintenance de la STEP par la Lyonnaise est d'environ 33 000 € par trimestre, donc un montant annuel de 132 000 €. De plus, le budget de l'assainissement est déjà déficitaire pour l'année 2015 de 108 000 €.

**- Budget Eau**

| Compte       | Libellé du Compte                                                               | Dépenses    | Recettes    |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| 21561        | Service de distribution d'eau                                                   | - 5 880,00  |             |
| 701249-014   | Reversement aux agences de l'eau, redevance pour pollution d'origine domestique | + 5 880,00  |             |
| <b>TOTAL</b> |                                                                                 | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |

**- Budget Mont d'Orcet**

| Compte                                 | Libellé du Compte     | Dépenses        | Recettes         |
|----------------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------|
| 608-043                                | Frais bancaires       | 4 480,00        |                  |
| 796-043                                | Intérêts des emprunts |                 | 4 480,00         |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                       | <b>4 480,00</b> | <b>54 480,00</b> |

ENTEND l'intervention de Monsieur le Maire, précisant que le projet de lotissement du Mont d'Orcet est actuellement au point mort, la commune n'ayant pas la capacité de poursuivre la commercialisation, et devant s'acquitter tout de même des intérêts de l'emprunt contracté dans le cadre de ce projet.

**- Budget Forêt**

| Compte                                | Libellé du Compte                                      | Dépenses        | Recettes        |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 13158-041                             | Subvention – Aide à la filière bois (amortissable)     | 3 120,00        |                 |
| 13258-041                             | Subvention – Aide à la filière bois (non amortissable) |                 | 3 120,00        |
| 13158-041                             | Subvention – Aide à la filière bois (amortissable)     | 3 600,00        |                 |
| 13258-041                             | Subvention – Aide à la filière bois (non amortissable) |                 | 3 600,00        |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                                                        | <b>6 720,00</b> | <b>6 720,00</b> |

**- Budget Général**

| Compte                                 | Libellé du Compte                               | Dépenses         | Recettes         |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------|------------------|
| 60612                                  | Energie – Electricité                           | 10 000,00        |                  |
| 61523                                  | Voies et Réseaux                                | 10 000,00        |                  |
| 6419                                   | Atténuation de charges – Remboursement salaires |                  | 20 000,00        |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                 | <b>20 000,00</b> | <b>20 000,00</b> |

EST INFORME de la mise en place au sein du CSC Les 7 Lieux, d'une action menée conjointement entre la commune, la communauté de communes du Plateau d'Hauteville et le CSC, en vue d'étudier la situation des services publics sur le Plateau d'Hauteville, permettant de connaître les évolutions des différents services publics, mesurer les effets de celles-ci et de prévoir différentes issues possibles, notamment au niveau des dotations spécifiques, du dialogue constructif, et de la mise en place d'un relais services publics. Afin d'analyser rigoureusement la situation et de se doter de compétences adéquates, cette étude a été confiée à Melle Laurie TIPA, étudiante en master 2 de droit public, pendant un stage devant se dérouler sur place, pendant 4 mois et demi, en partenariat avec la faculté de droit de l'université de Grenoble. Les frais de ce stage pris en charge par le CSC Les 7 Lieux, se chiffrent à 2 538,17 €, à répartir entre les 3 parties, soit 846 € pour la commune d'Hauteville-Lompnes.

ACCEPTTE à l'unanimité, la participation de la commune pour ces frais de stage, soit 846 €.

EST INFORME de la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie, d'un montant de 150 000 €, pour permettre de régler le solde de la facture de l'entreprise EUROVIA, dans le cadre des travaux effectués pour l'aménagement de la Place de Lompnes. Un étalement des paiements sur 2015 avait été envisagé, mais face au montant des frais demandés par cette entreprise, il convient plutôt d'emprunter, afin de faire d'importantes économies.

ACCEPTTE à l'unanimité, de contracter auprès de la Banque Populaire, une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €, au taux de 1,583%, marge comprise, pour permettre de régler le solde de la facture de l'entreprise EUROVIA.

ENTEND l'intervention de Monsieur le Maire, qui annonce un coup de vis sur la préparation budgétaire qui sera tendue, du fait d'une réduction drastique des dépenses.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, du procès-verbal de la Commission Urbanisme du 3 décembre 2014.

EST INFORME qu'il convient après plusieurs négociations, de concrétiser le transfert de propriété du tènement supportant le collège Paul Sixdenier, suite à la demande du Conseil Général de l'Ain, et de passer une convention avec le collège pour la mise à disposition de l'école du Turluru, du terrain qui supportait l'ancienne cantine.

ACCEPTE à l'unanimité, le transfert de propriété au profit du Conseil Général de l'Ain du tènement supportant le collège Paul Sixdenier, d'une superficie d'environ 10 000 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section B n° 950, 474, 952, 262, 945 et 954, correspondante au terrain clos, étant précisé que les frais de notaire et de bornage seront à la charge du Département de l'Ain.

ACCEPTE à l'unanimité, les termes de la convention devant intervenir entre le collège Paul Sixdenier et la commune, pour la mise à disposition de l'école du Turluru du terrain de l'ancienne cantine, qui servira de terrain pour des activités à définir en début de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention devant intervenir à cet effet.

ENTEND l'intervention de Monsieur Jacques RABUT, qui confirme l'implication du Conseil Général quant aux travaux importants qui ont été engagés sur le collège.

PREND CONNAISSANCE des dossiers d'urbanisme en cours et des dossiers déposés depuis le 7 novembre 2014 :

- 1 permis de construire
- 1 certificat d'urbanisme
- 3 dossiers d'aménagement, de modification d'établissement recevant du public
- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée par les notaires

EST INFORME de la présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel, faite aux membres de la Commission Urbanisme.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Madame Carole CARRARA, Maire-Adjointe déléguée aux Affaires sociales, du procès-verbal de la réunion de la Commission Vie et Affaires sociales du 5 décembre 2014, portant sur le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2014/2017. Ce dossier avait reçu l'assentiment du conseil, lors de sa séance du 3 juin dernier, pour sa reconduction, la convention initiale étant échue au 31 décembre 2013.

ENTEND l'intervention de Madame Carole CARRARA, qui rappelle que ce Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement, contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes, par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ladite convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse.

De plus, elle détermine l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ; elle prévoit le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement et fixe les engagements réciproques entre les signataires.

Enfin, Madame Carole CARRARA précise que l'ouverture aux communes extérieures sera à envisager, car elles sont également en lien avec le CSC Les 7 Lieux et avec le transfert de l'intercommunalité.

EST INFORME qu'il convient de mettre en place un comité de pilotage pour évaluer l'action et le développement menés sur l'année, concernant ce Contrat Enfance, avant juin 2015, ce comité de pilotage devant comprendre des élus, des représentants de la CAF et des membres du CSC Les 7 Lieux.

DESIGNE à l'unanimité, les membres du comité de pilotage du Contrat Enfance et Jeunesse, à savoir : Mmes Annie BOURDONCLE, Carole CARRARA, Annie MACHON, Isabelle MASNADA.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Madame Annie MACHON, Maire-Adjointe déléguée à l'Éducation, Jeunesse, du planning de ski de fond élaboré pour les scolaires, lors de la réunion tenue le 9 décembre 2014, étant précisé que le ski alpin est abandonné pour les classes de CM1 et CM2, les instituteurs refusant d'encadrer les enfants, au vu de la vétusté du matériel (chaussures en très mauvais état, absence de casques pour les sorties).

Après un certain débat sur la question d'abandonner ou pas le ski alpin scolaire pour les primaires, pour la saison à venir,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE, de cette décision tardive, communiquée en mairie le 9 décembre, vivement regrettée eu égard de l'effort fourni par la commune et la communauté de communes du Plateau d'Hauteville, pour relancer l'essor de la station de ski.

ENTEND l'intervention de Monsieur le Maire qui promet qu'une solution sera rapidement étudiée.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, en l'absence de Monsieur Gérard CHAPUIS, Maire-Adjoint délégué à l'Agriculture, Forêts, Environnement, du procès-verbal de la réunion du comité de pilotage de gestion des zones humides de La Praille, du 21 novembre 2014, rédigé par le SIABVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine).

PREND ACTE des mesures de gestion envisagées par le SIABVA à ce jour, à savoir :

- la réouverture des milieux avec la gestion de la végétation par broyage, arrachage et exploitation de certaines parcelles de bois,
- la gestion des écoulements dans le marais, par le comblement de certains drains et la modification de certains fossés pour améliorer le rôle d'éponge et de filtre de la zone humide, tout en maîtrisant les impacts éventuels sur les usages (maintien des pistes forestières et activités ski),
- la mise en valeur du patrimoine de zones humides par la création d'un sentier d'interprétation.

AUTORISE à l'unanimité, le SIABVA à entamer les démarches auprès des propriétaires, à proposer des aménagements au comité de pilotage de la gestion des zones humides de La Praille, et à mettre en œuvre les actions validées par ledit comité de pilotage.

PREND CONNAISSANCE du calendrier 2015 des séances du conseil municipal, soit comme de coutume, le dernier mardi de chaque mois, à 20 heures :

27/01 - 24/02 - 31/03 - 28/04 - 26/05 - 30/06 - 28/07 - 29/09 - 27/10 - 24/11 - 15/12

PREND CONNAISSANCE des procès-verbaux du conseil communautaire des 15 juillet, 16 septembre et 14 octobre 2014, qui apportent les remarques suivantes :

- M. Philippe VIRARD : "J'ai pris connaissance du compte rendu du conseil communautaire du 14 octobre dernier. Je ne reviendrai pas sur les propos habituellement malveillants du Président STEYAERT, mais je souhaite rétablir certaines vérités et faire des propositions qui pourraient servir l'intérêt général.

Tout d'abord et brièvement, une remarque sur les dossiers de La Praille et de Champdor, qui à mon sens, sont de vraies réussites on le verra, et pour rappeler que Monsieur STEYAERT a voté favorablement sur ces dossiers qu'il dénigre sans argument aujourd'hui.

Il a été abordé lors de ce conseil, la renégociation des loyers de La Praille. Nous savons qu'il est difficile de gérer ce type de structure dans le contexte actuel, mais que d'autres établissements équivalents le font sans aides publiques. Par ailleurs, les très importants investissements réalisés sur le site sont en eux-mêmes des aides significatives apportées aux gestionnaires. Indépendamment donc de la jurisprudence rapportée par plusieurs conseillers communautaires, se pose la question de la pertinence et de la durée à maintenir sous perfusion cet établissement.

Ces remarques s'appliquent également au camping des 12 Cols, pour qui le loyer avant même la nouvelle baisse, représentait déjà moins la moitié des charges d'emprunts liées à l'investissement initial. Quant au soit disant 10 000 € déjà investis par l'exploitant, nous les contestons.

Il a également été question lors de ce conseil des forages en vue de la création d'un centre aqualudique. C'est un sujet qui nous oppose sur le fond et désormais sur la forme. En effet, il est fait état de la nécessité de trouver de l'eau avant de trouver d'éventuels investisseurs. Je souhaite rappeler que le précédent conseil communautaire a parfaitement chiffré les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un tel centre. Il est aisé de reparamétrer ce chiffrage avec des apports d'eau chaude naturelle.

L'exploitation de ce centre devra se faire probablement dans le cadre d'une délégation de service public. C'est-à-dire que l'exploitant fixera avec la communauté de communes les conditions dans lesquelles il exploitera. Nous considérons qu'une fois les très importants investissements effectués avec peu de subventions pour les forages, la communauté de communes sera tentée d'accepter de très importants restes à charge. Nous insistons donc pour que la recherche des investisseurs et les conditions de la DSP soient travaillées préalablement à partir de tous les éléments, dont dispose déjà le conseil communautaire.

La question de la géothermie a été évoquée et me semble intéressante et si d'aventure, les autorisations de forage étaient données, si les prévisions d'eau chaude en débit et en température étaient confirmées, il nous semble indispensable de privilégier avant toute chose, l'alimentation en eau déjà chaude de notre réseau de chaleur qui connaît de graves difficultés. Voilà qui pourrait soulager les charges de chauffage des établissements et de nos concitoyens, et permettre de poursuivre dans de bonnes conditions l'exploitation de ce réseau.

Une dernière remarque concernant l'EARL des Lésines, à qui vous avez donné l'autorisation de construire de nouveaux bâtiments. Cette exploitation continue de nous inquiéter et nous avons la fâcheuse impression que les nouveaux projets sont une course à l'échalote. Pouvez-vous nous dire si les loyers de l'exploitation sont à jour ? Par ailleurs, dans quelles conditions a été réalisée la coupe de bois récente sur les parcelles appartenant à la communauté de communes ?".

- M. Bernard ARGENTI "Sur le 1<sup>er</sup> point, si vous avez des remarques à faire au Président de la communauté de communes, il faut les faire à l'intéressé ; il n'est pas autour de cette table pour vous répondre.

Concernant l'auberge de La Praille, c'est vous qui avez racheté l'immeuble et fixé la progressivité du loyer. Vous avez certainement acheté trop cher ou surestimé le prévisionnel. A charge pour nous de lisser les loyers pour les rendre supportables et assurer la pérennité de l'activité.

Pour le camping des 12 Cols, les gérants paient depuis l'ouverture régulièrement leurs loyers. Ils ont déjà beaucoup investi dans cet équipement et vont à nouveau acheter des mobil-homes.

Pour le projet de centre aqualudique, évitons les débats stériles. Je ne vais pas vous convaincre et vous n'allez pas me convaincre. Les résultats de l'élection ont parlé puisque c'était le thème principal de notre campagne. Nous tiendrons nos promesses.

Enfin, concernant l'EARL des Lésines, les loyers ont été versés et je n'ai pas d'information sur les quelques frênes qui ont été coupés".

- M. Didier BOURGEOIS fait remarquer à Monsieur VIRARD, que "lors de l'achat de l'auberge, celui-ci connaissait très bien le dossier, que le prix d'achat était de 450 000 € et qu'il fallait rajouter entre 110 000 et 120 000 € pour le fonds de commerce, que les gérants avaient été obligés de renouveler le matériel de ski de fond qui était vétuste. Il précise que le montant du remboursement des emprunts était d'environ 3 000 €/mois et que si la communauté de communes voulait mettre le loyer au tarif demandé, il fallait le faire ; alors Monsieur VIRARD verrait bien combien de temps les gérants pourront maintenir l'activité".

- Mme Fabienne JOLY rétorque "qu'il lui semble essentiel lorsque l'on a une activité commerciale, de ne pas se contenter de dire que les gens ne viennent pas, mais qu'il est important de savoir pourquoi ils ne viennent pas et ce que l'on peut faire pour les attirer. Concernant la remarque de Didier BOURGEOIS, qui fait savoir sur un ton de reproche que les clients de La Praille ne sont pas des Hautevillois, elle répond que là encore, il faut se poser des questions : est-ce que les Hautevillois n'en n'ont pas les moyens financiers ou est-ce que l'offre ne correspond pas à leur demande ?".

ENTEND les interventions concernant le don de l'Association du Laboratoire à la Ville d'Hauteville-Lompnes :

- M. Philippe VIRARD : "Je souhaite revenir sur la question du Laboratoire, ce que je n'ai pas souhaité faire en votre absence, lors du conseil municipal précédent.

Durant le mandat précédent, j'étais membre du conseil d'administration du Laboratoire et j'ai participé à la vente de ses activités. Suite à cette vente, l'Association Laboratoire se trouvait dotée de fonds propres, dont elle entendait disposer au profit du territoire.

Cette démarche me semblait pas simple juridiquement et le Président FERRARI avait diligenté une expertise auprès d'un cabinet spécialisé, dont nous n'avons pas eu communication des conclusions à la date des dernières élections municipales.

Ma première question sera donc : le conseil d'administration du Laboratoire disposait-il des conclusions de ce cabinet d'avocats lorsqu'il a décidé de l'affectation de ses fonds propres ?

Je crois me souvenir également que l'Association du Laboratoire avait consenti à la nouvelle propriétaire un prêt sans intérêt, à hauteur je crois de 150 000 €, qui doit être remboursé d'ici 1 à 2 ans. Dans ces conditions, à moins d'envisager l'abandon de cette créance, l'association ne peut être dissoute avant le terme de ce prêt.

Ma deuxième question est donc la suivante : le don de l'Association Laboratoire à la commune correspond-il à une dissolution anticipée et donc à l'abandon de la créance ou bien correspond-il à un don de l'association non dissoute ?

Dans les deux cas, ceci génère ma troisième question. Même si la commune est sortie dans cette perspective du conseil d'administration, le fait pour l'association de distribuer ses fonds propres ne risque-t-il pas de remettre en cause le régime d'exonération fiscal, dont bénéficient les associations loi 1901.

Ma dernière question est la suivante : j'ai cru comprendre que l'Association Laboratoire faisait aussi un don de 50 000 € à l'ORSAC pour un intéressant projet. A ma connaissance, l'ORSAC fait encore partie du conseil d'administration du Laboratoire. Pourquoi donc l'ORSAC ne s'est-il pas retiré lui aussi de ce CA pour profiter des largesses de l'association à laquelle il appartient ?

- M. Jean FERRARI, en réponse aux questions susvisées, précise que :

"Monsieur VIRARD était encore administrateur quand les conclusions de Maître Xavier DELSOL (10 avril 2012) ont été présentées au conseil d'administration, qu'il s'était lui-même montré intéressé par des possibilités de dons en faveur de la commune ou de la communauté de communes, notamment pour la chaufferie bois.

La communauté de communes a été servie par le non exercice de l'option d'achat de l'immeuble du laboratoire, dont disposait l'Association du Laboratoire pour 1 € symbolique en 2011, faisant ainsi en sorte que l'immeuble revienne à la communauté de communes.

Il était donc logique que la commune reçoive également un don puisque elle-même et la communauté de communes étaient indiscutablement les collectivités les plus évidentes dans le cadre de la dissolution de l'association, d'autant que l'une et l'autre avaient largement contribué à la construction du nouveau bâtiment du labo route de Bourg : la communauté de communes en montant une opération d'atelier-relais et la commune en apportant le terrain après drainage.

Enfin, concernant la question posée au sujet de l'ORSAC, il n'a pas été jugé nécessaire de faire démissionner Monsieur Alain SCHNEIDER, dans la mesure où l'ORSAC n'est qu'un intermédiaire entre le donateur et le projet "Renaissance", véritable bénéficiaire du don".

Séance levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes

Le Maire,



Bernard ARGENTI.